

Nombre de Membres du comité :  
**65**

Nombre de Membres en fonction :  
**65**

Nombre de Présents : **35**

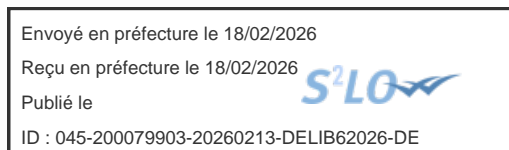
Nombre de Pouvoirs : **4**

Nombre de suffrages exprimé : **39**  
**Oui : 39**

Objet de la Délibération

**Modification des Statuts et du Règlement Intérieur du PETR pour le développement du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais**

Date de la convocation :  
**27 janvier 2026**



Séance du 13 Février 2026

L'an deux mille vingt six et le 13 février à 17 heures 30  
le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à **CHAMBON-LA-FORET** sous la Présidence de Madame Monique BEVIERE

**Etaient présents :**

**MMES** AUVRAY Chantal, BARDON Annick, BEVIERE Monique, BRUCHET Delphine, CHARVIN Evelyne, DAUVILLIERS Delmira, LEVEQUE Marie-Claire, LEVY Véronique, PAILLOUX Patricia, RAGOBERT Catherine

**MM** BACHELET Raynald, BARJONET Thierry, BARRIER Christian, BERTHELOT Michel, BESNARD Jean, BOURGEOIS Martial, BRISSON Jean-Louis, BUIZARD-BLONDEAU Maxime, CITRON Olivier, COULON Jean-Marc, DUVERGER Thibaud GUERINET Patrick, HERVE Olivier, HUBEAU Alain, LEOTARD Alexandre, LOURS Philippe, MANGEANT Jean-Claude, PICAULT Antoine, POINCLOUX Daniel, RIVIERE William, ROUSSEAU Pierre, SIMONET Christophe, SURATEAU Thierry, VERNEAU Philippe, VICECONTI Pierre

**POUVOIRS :**

M. BRUNEAU James donne pouvoir à M. GUERINET Patrick  
Mme DOUELLE Nadine donne pouvoir à Mme BEVIERE Monique  
M. GAURAT Hervé donne pouvoir à M. BOURGEOIS Martial  
M. VILLARD André donne pouvoir à M. BRISSON Jean-Louis

**Secrétaire de séance :** Monsieur BARJONET Thierry

Le Comité Syndical du PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais,

Vu les articles L. 5741-1 à L. 5741-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les règles applicables aux syndicats mixtes prévues aux articles L. 5711-1 et suivants, ainsi qu'aux articles L. 5212-1 et suivants, et L. 5211-1 et suivants du même code,

Vu l'Article 79 « Pôle d'Equilibre Territorial et Rural » (PETR) de la Loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles), promulguée le 27 janvier 2014, créant les PETR affirmant ainsi la démarche « Pays »,

Vu l'avis favorable du Comité syndical du 12 février 2015 (délibération n°4/2015), concernant le principe de transformation du Pays en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR), et la possibilité de signer avec l'Etat des Contrats de Ruralité,

Vu la délibération n° 20/2017 du Comité syndical du 8 mars 2017, transformant le Syndicat Mixte pour le développement du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR), et les délibérations concordantes de ses membres,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mai 2017 portant création du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural pour le développement du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais, sa composition, ses statuts et ses objectifs,

Vu la délibération n° 43/2017 du Comité syndical du 7 décembre 2017, modifiant les statuts du PETR pour ajouter la compétence Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mars 2018 portant sur la modification de l'article 2 du titre I des Statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural pour le développement du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais (ajout de la compétence PCAET),

Vu le Règlement Intérieur du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural pour le développement du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais, validé par le Comité syndical du 18 mars 2021,

Vu la délibération n° 12/2021 du Comité syndical du 18 mars 2021, modifiant les statuts du PETR,

Entendu le rapport de la Présidente,

**DECIDE :**

**Article 1** : d'approuver les statuts du PETR, tels que modifiés et annexés à la présente délibération.

**Article 2** : d'approuver le projet de modification du Règlement Intérieur, tel qu'annexé à la présente délibération.

**Article 3** : d'autoriser la Présidente à signer tout document afférent à cette délibération.

Le Secrétaire de séance,

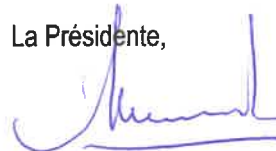
Thierry BARJONET



Certifié conforme au registre des délibérations,

La Présidente,

Monique BEVIERE



**Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 18 février 2026 et de sa publication le 18 février 2026 la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication).**

Envoyé en préfecture le 18/02/2026

Reçu en préfecture le 18/02/2026

Publié le

ID : 045-200079903-20260213-DELIB62026-DE

